

1. Définitions

Pour faciliter la lecture du présent document, quelques définitions sont rappelées :

Fournisseur : Dans le présent document, le terme « fournisseur » est employé pour

désigner les fournisseurs, entreprises, sous-traitants et prestataires de produits ou services sollicités par le Groupe Qualiconsult ou ses

filiales.

RSE: Responsabilité sociétale des entreprises.

Contrat : Document précisant les dispositions contractuelles liant le Groupe

Qualiconsult ou l'une de ses filiales à un fournisseur pour la fourniture de produits ou services sollicitée par le Groupe Qualiconsult ou l'une

de ses filiales.

Code Éthique : Document accessible sur notre site Web : <u>code éthique</u> applicable

à l'ensemble des parties engagées par contrat pour la fourniture de

produits ou de services.

Chaîne Séquence d'activités ou d'acteurs qui fournit des biens ou des

d'approvisionnement: services au Groupe Qualiconsult ou à ses filiales.

2. Légitimité

Dans le cadre de sa politique RSE, le Groupe Qualiconsult et ses filiales se sont engagés dans une démarche de management éthique les impliquant dans toutes les phases de leurs activités.

3. Engagements

3.1. Engagements du Groupe Qualiconsult et de ses filiales



Les engagements du Groupe Qualiconsult et de ses filiales sont contenus dans le Code éthique disponible sur notre site Web.

Ils s'appuient « sur deux principaux piliers :

- 1. conserver nos statuts de Sociétés à mission,
- 2. être en cohérence avec le Pacte mondial des Nations unies :
- poursuivre nos efforts visant à en satisfaire les principes et à atteindre les objectifs de développement durable, en particulier les ODD n°3, 5, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16 et 17;
- puis maintenir et améliorer les pratiques en matière éthique ».

Enfin, nous attirons l'attention sur le <u>« Dispositif de recueil des signalements et</u> <u>de traitement des alertes »</u> accessible aux fournisseurs via notre site web et décrit là encore dans le Code Éthique.

3.2. Engagements du fournisseur

3.2.1 - Dispositions générales

En adhérant à la présente charte RSE, le fournisseur, dans le respect des dispositions contractuelles et des législations nationales et internationales applicables, s'engage :

- à respecter les exigences, principes et valeurs contenus dans la présente charte;
- le cas échéant, à faire, à son tour, respecter lesdites exigences qui sont pertinentes pour l'exécution du contrat qui le lie au Groupe Qualiconsult ou à l'une de ses filiales par ses propres fournisseurs (au sens du présent document);
- à faciliter l'accès aux auditeurs internes ou externes, mandatés par le Groupe Qualiconsult ou l'une de ses filiales, aux informations et installations pertinentes pour en vérifier l'application, et dans la mesure du possible à permettre l'accueil de ces mêmes auditeurs par ses propres fournisseurs;
- dans le cadre de l'exécution d'un contrat qui le lie au Groupe Qualiconsult ou à l'une de ses filiales, ou pour son établissement, à répondre, et sans délai indu, aux sollicitations de preuves des représentants du Groupe Qualiconsult ou l'une de ses filiales, dans la mesure où:
 - la requête permet la sélection
 du fournisseur pour la livraison du service ou du produit ou le maintien

3. ENGAGEMENTS

de ce dernier dans le répertoire des entreprises retenues par le Groupe Qualiconsult ou l'une de ses filiales,

- ▶ le produit ou le service n'a pas encore été livré.
- ▶ le produit ou le service a été livré depuis moins de 6 mois.
- à respecter la déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations Unies, les Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), toute autre convention ou réglementation internationale, nationale ou locale, ainsi que les dispositions contractuelles en vigueur.



3.2.2 – Application des règles de notre Code Éthique au fournisseur pour lui-même

Afin d'atteindre nos objectifs en matière d'éthique, nous sommes conscients que les engagements que nous avons pris impliquent également l'ensemble de nos parties prenantes. Aussi, nous avons logiquement décidé de limiter nos collaborations aux seuls fournisseurs capables d'appliquer pour eux-mêmes notre Code Éthique, pour

ce qui concerne la réalisation des produits ou services objet du contrat. Ce dernier s'appuie sur 12 axes:

- Axe n°1: Le respect de nos collaborateurs et des personnes en général, incluant notamment :
 - ▶ Le pilotage éthique,
 - ▶ La diversité,
 - ▶ La prévention du harcèlement.
- Axe n°2: Le respect des règlements et des lois,
- Axe n°3: La transparence comptable et financière,
- Axe nº4: La prévention des conflits d'intérêts,
- Axe n°5: La prévention de la corruption,
- Axe n°6: Les pratiques loyales,
- Axe n°7: Les engagements contractuels,
- Axe n°8: Les relations avec nos partenaires,
- Axe n°9: La prévention du travail illégal,
- Axe n°10: La préservation de l'environnement,
- Axe n°11: La protection et sécurité de l'information.
- Axe n°12: La préservation des intérêts du Groupe et de ses filiales.

3.2.3 – Principes de mise en œuvre et sanctions

En signant la présente charte RSE, le fournisseurs'engage à respecter la présente charte ainsi que le Code Éthique et à appliquer ce dernier pour lui-même et ses fournisseurs dans le cadre de l'exécution du contrat objet de la fourniture des produits ou services.

3. ENGAGEMENTS

Tout manquement du fournisseur aux principes et exigences contenus dans le Code Éthique et dans la présente charte constitue un manquement aux obligations contractuelles susceptibles d'entraîner, en fonction de la gravité des conséquences de ce manquement, l'application des mesures prévues au contrat, pouvant aller le cas échéant jusqu'à la résiliation pure et simple du contrat aux torts du fournisseur, sans préjudice de tous dommages et intérêts. En signant la présente charte RSE, le

fournisseur s'engage à signaler sans délai indu :

- au moment de la signature (se reporter à la fin du présent document) ;
- en raison de circonstances particulières durant l'exécution du contrat,

au Groupe Qualiconsult ou, le cas échéant, à l'une de ses filiales concernées, les cas où il ne serait pas en mesure de respecter certaines dispositions du Code Éthique ou de la présente charte RSE.



4. Démarche d'amélioration continue

Le Groupe Qualiconsult souhaite associer ses fournisseurs à une démarche commune de progrès, afin d'identifier les axes d'amélioration de sa chaîne d'approvisionnement ainsi que les évolutions souhaitables en matière d'éthique au sens du Code Éthique.

Le Groupe Qualiconsult souhaite que soient mis en place des **échanges** de bonnes pratiques afin de pouvoir bénéficier des progrès accomplis par chacun des fournisseurs de sa chaîne d'approvisionnement.

Signalement éventuel et justification des exigences du Code Éthique :

- dont l'application n'est pas pertinente dans le contexte du fournisseur et pour l'exécution du contrat, ou ;
- que le fournisseur n'est pas capable d'appliquer pour la fourniture des produits et services objet du contrat.

Date, signature du fournisseur et tampon de la société :

Accord du Groupe Qualiconsult ou de l'une de ses filiales sur le(s) signalement(s) du fournisseur :

Date, signature et tampon du Groupe Qualiconsult ou de l'une de ses filiales

Contacts

Comité d'éthique Groupe :

ethique-groupe@qualiconsult.fr

Accès au dispositif de signalement :

ethiquegroupequaliconsult.integrityline.com



Direction générale Groupe

Novalizy - Bât E 1 bis rue du petit Clamart 78941 Vélizy Cedex

Tél : 01.40.83.75.75 Mail : contact@qualiconsult.fr

www.groupe-qualiconsult.fr